

Sarrebourg, le 23 mars 2026

Direction Générale
JM

ARRETE n°2026/88

Portant délégation de signature à M. Hervé KAMALSKI 4^{ème} adjoint au maire

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de M. KAMALSKI Hervé, en qualité de quatrième adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à M. KAMALSKI Hervé, 4^{ème} adjoint au maire, pour assurer :

- les attributions relevant des finances, notamment la liquidation des recettes et des dépenses,
- la présidence de la commission des finances,
- la présidence de la commission d'appel d'offres et de la commission délégation de SP (CDSP),
- la présidence de la commission communale des impôts directs,
- les attributions relatives à l'urbanisme et aux autorisations du droit des sols ;
- les attributions relatives aux affaires foncières et à la gestion du domaine communal
- la présidence de la commission urbanisme
- les attributions relevant de la chasse, la pêche et la forêt

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. KAMALSKI Hervé à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 057-215706300-20260323-A2026_88-AR

S²LO

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le

**L'intéressé,
4^{ème} Adjoint,**



Hervé KAMALSKI

Le Maire,



Fabien DI FILIPPO